Le saviez-vous



Aliment santé par excellence, le kiwi se prête bien au bio

La demande en kiwi bio ne cesse d'augmenter. En effet, c'est un aliment santé par excellence qui convient très bien au consommateur de produits biologiques. Les coopératives sont toutes, ou presque, en recherche de nouveaux producteurs notamment en bio. Pour répondre à la demande, 150 ha supplémentaires seraient les bienvenus. Cela représente donc une voie de diversification non négligeable qui a été présentée au cours d'un webinaire animé par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et Bio Pays landais dans le cadre du Mois de la bio (cf. notre édition du 16 octobre dernier).

Des pratiques similaires

Comme vous avez pu le lire dans le dossier spécial de notre édition du 13 novembre, la conduite du kiwi en conventionnel demande peu d'intrants chimiques de synthèse et les solutions appliquées en culture conventionnelle sont, pour la plupart, utilisables en agriculture biologique. C'est le cas, par exemple, de Yucca, Nordox 75 WG, Novicure, Amylo X WG pour lutter contre le PSA ou de Oviphyt, Polithiol ou Ovipron super contre la cochenille blanche. Vous pouvez vérifier l'homologation des produits sur e-phy grâce à la mention UAB qui apparaît.

L'utilisation de préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) est également intéressante pour renforcer les défenses naturelles de la plante, telles le purin d'ortie appliqué en pulvérisation à 8 % ou de prèle/consoude à 5 % sur les feuilles et branches des arbres pour limiter les attaques fongiques notamment.

D'autre part, les vergers de kiwi en bio sont souvent conduits en enherbement intégral et tondu grâce à des têtes satellites qui s'écartent sur le rang grâce à des palpeurs qui détectent les arbres et poteaux.

Concernant les pratiques en matière de fertilisation, elles diffèrent légèrement, puisqu'en bio



seule de la matière organique ou minérale naturelle peut-être apportée. Il faut donc dire adieu aux dérivés du pétrole. Les apports de matière organique nécessitent un temps de minéralisation pour que les éléments deviennent assimilables par l'arbre. Ils se feront donc préférentiellement après la taille en février puis en avril mai en combinant les sources animales et végétales. Ils seront à compléter avec un apport de pattenkali riche en souffre et en potasse et par un chaulage.

Il ne faut pas perdre de vue que les productions pérennes, telle que l'arboriculture, nécessitent 36 mois de conversion, période durant laquelle le cahier des charges bio est respecté alors que les produits ne peuvent être vendus qu'en conventionnel. Ce n'est qu'après ce 36e mois que la récolte pourra être vendue en bio.

Matière organique et drainage

Si le verger est à planter (ou replanter), sur des terres conduites en conventionnel, la préparation de sol se fera avec un décompactage en profondeur sans, toutefois, créer de semelle qui limiterait le drainage naturel de la parcelle. La mise en place de drain peut également être envisagée. Il faut, également, profiter de la mise en place de la plantation pour faire un apport important de matière organique en plein avec enfouissement, ce qui ne sera plus possible par la suite.

Les plants n'ont pas à être bio s'ils sont plantés avant l'engagement de la parcelle auprès d'un organisme certificateur. Si la parcelle est déjà engagée en AB, soit les plants sont bios, soit vous devez demander une dérogation sur le site semencesbiologiques.org et auprès de votre organisme certificateur en fournissant au moins deux des attestations de non-disponibilité de plants en bio émanant de pépiniéristes.

Si le verger est déjà en place, après l'engagement en bio du verger auprès de l'organisme certificateur, seule la récolte après le 36e mois pourra être vendue en AB. Les autres fruits partiront sur le circuit conventionnel, voire avec la mention « en conversion vers l'agriculture biologique » à partir de la récolte de deuxième année. À noter que la conversion ouvre le droit à une aide de 900 €/ha/an pendant 5 ans. Elle est à demander via le dossier PAC.









FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Ludivine Mignot, conseillère bio chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques